

# Processus de certification

Documents requis

En vigueur : le 8 mars 2021  
Sujet à modification



## Table des matières

---

Documents requis.....	3
Documents à soumettre par le demandeur .....	3
Pièce d'identité gouvernementale avec photo.....	3
Différence de nom .....	3
Changement de nom.....	4
Documents à soumettre par l'université .....	4
Preuve d'obtention de diplôme .....	4
Définitions.....	5
Nom légal.....	5
Documents notariés.....	5
Traduction des documents .....	5
Considérations spéciales.....	6

## Documents requis

---

Tous les documents doivent répondre aux critères énoncés dans la section des définitions de ce document.

Si les documents fournis ne sont pas initialement délivrés en anglais ou en français, vous devez également soumettre une traduction mot-à-mot exacte du document. Réviser les critères de traduction de document dans la section des définitions de ce document.

### Documents à soumettre par le demandeur

#### Pièce d'identité gouvernementale avec photo

Vous devez présenter une photocopie notariée de l'une des pièces d'identité avec photo délivrées par le gouvernement. La pièce d'identité doit être délivrée en anglais ou en français. La pièce d'identité doit inclure votre :

- nom légal (votre document doit indiquer votre nom exactement comme il apparaît sur votre profil en ligne);
- date de naissance;
- photo;
- signature (tous les documents du BNED, y compris les formulaires et les examens, doivent être signés exactement comme sur la P.ID).

La pièce d'identité doit être :

- valide (non périmée);
- délivrée par une autorité gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou nationale.

Les types acceptables de pièce d'identité sont :

- un permis de conduire délivré par une province ou un territoire canadien;
- un passeport canadien;
- un passeport étranger qui répond aux exigences; ou
- une carte d'identité provinciale ou territoriale canadienne.

#### Différence de nom

Si votre nom légal actuel est différent du nom qui apparaît sur les documents soumis sur votre profil en ligne, vous devez fournir un document supplémentaire pour prouver votre identité. Ce document doit inclure :

- votre nom précédent au complet;
- votre nom actuel;
- la raison du changement/différence de nom;
- la date du changement/différence de nom;

Les types de documentation acceptables incluent :

- une photocopie du certificat de mariage pour un changement de nom conjugal;
- une photocopie notariée du document de changement légal de nom, ou;
- une déclaration sous serment originale attestant la différence dans votre nom pour une raison autre qu'un changement légal de nom. Par exemple, une faute d'orthographe sur les documents délivrés par l'université, une pratique culturelle, des abréviations, etc.

## Changement de nom

Si vous devez changer votre nom avec le BNED, vous devez vous procurer le Formulaire de demande de changement de nom, qui peut être téléchargé à partir du site Web du BNED. Les documents et le formulaire doivent être soumis au BNED par la poste ou par messagerie.

## Documents à soumettre par l'université

La date d'obtention de votre diplôme ou la date prévue d'obtention de votre diplôme sera vérifiée directement avec l'université que vous avez sélectionnée lors de la demande d'inscription. Si l'information sur l'obtention de votre diplôme n'est pas confirmée au moins 15 jours avant la date d'examen, vous serez désisté et les droits de désistement seront appliqués.

Un certificat est délivré à la suite de la réussite des Examens écrits et de l'ECOS dès qu'une preuve d'obtention de diplôme sera fournie au bureau du BNED et vérifiée.

## Preuve d'obtention de diplôme

Le représentant de l'université qui a délivré votre diplôme final en dentisterie doit envoyer le dossier scolaire officiel, dans la langue originale de délivrance, au bureau du BNED. Les documents sont vérifiés en fonction du format standard de délivrance par les établissements d'enseignement selon le pays.

Diplômés des programmes canadiens en dentisterie :

- Les programmes canadiens en dentisterie confirment généralement l'obtention du diplôme de leurs étudiants de dernière année directement au BNED.
- Si vous n'obtenez pas votre diplôme à la date de convocation prévue, vous devrez demander que le dossier scolaire officiel original soit envoyé directement au BNED dans une enveloppe scellée. Le dossier scolaire final doit indiquer la date de la remise du diplôme. Un dossier scolaire provisoire n'indiquera pas la date de la remise du diplôme et n'est donc pas acceptable.

Diplômés des programmes dentaires agréés aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou en Irlande :

- Un dossier scolaire officiel original doit être envoyé directement au BNED. Le dossier scolaire final doit indiquer la date de la remise du diplôme. Un dossier scolaire provisoire n'indiquera pas la date de la remise du diplôme et n'est donc pas acceptable.

Les personnes qui ont terminé avec succès le Processus d'équivalence :

- Les personnes qui ont terminé avec succès le Processus d'équivalence n'ont pas à fournir une preuve d'obtention de diplôme pour obtenir leur certificat car cela a été vérifié lors de la demande du Processus d'Equivalence.

## Définitions

---

### Nom légal

Votre nom légal est le nom sous lequel vous êtes inscrit auprès d'une autorité gouvernementale. Il s'agit du nom figurant sur votre carte d'identité provinciale canadienne ou votre passeport. Les demandeurs doivent inscrire un nom légal complet et exact sur leur demande d'inscription, et ils doivent maintenir et mettre à jour ce nom au besoin.

### Documents notariés

Les documents doivent être authentifiés et notariés par un notaire, un avocat, ou un commissaire à l'assermentation et ils doivent répondre aux critères suivants :

- Le responsable de la notarisation doit faire une photocopie du document original. Ne photocopiez pas le document vous-même.
- Le document doit porter le sceau original et la signature à l'encre du responsable de la notarisation.
- Un sceau ou une déclaration notariée en anglais ou en français doit être inclus, indiquant que le document est une copie authentique du document original vu par le notaire, l'avocat ou le commissaire à l'assermentation qui a notarié le document. Les déclarations traduites ne sont pas acceptées.
- Le sceau original doit afficher les titres de compétence du responsable de la notarisation y compris le nom et le titre complets du responsable de la notarisation, en anglais ou en français. Les sceaux traduits ne seront pas acceptés.
- Aucun sceau original autre que celui du responsable de la notarisation doit apparaître sur la photocopie du document.
- Si la déclaration notariée figure sur une page séparée, c'est le notaire qui doit joindre l'attestation notariée au document.

Une déclaration dans laquelle vous jurez que le document est une copie authentique de l'original et attestée par un notaire, un avocat, ou un commissaire à l'assermentation ne sera **pas** acceptée.

Si vous n'êtes pas en mesure de faire notarié les documents par un notaire, un avocat, ou un commissaire à l'assermentation local, dont les titres de compétences sont en anglais ou en français, vous pouvez obtenir une photocopie notariée de vos documents auprès d'un représentant du consulat canadien ou de l'ambassade canadienne.

### Traduction des documents

Un traducteur agréé est une personne ayant été évaluée par une autorité en traduction et titulaire d'un certificat délivré par une association de traducteurs reconnue par le gouvernement lui permettant d'effectuer des traductions légalement.

Les documents qui requièrent une traduction doivent être traduits par un traducteur agréé et doivent répondre aux critères suivants :

- Être une traduction originale. Les photocopies ou les copies notariées ne sont pas acceptées.

- Le traducteur agréé doit agraffer la traduction originale à une photocopie du document original ayant été traduit. Les documents papier agrafés ensemble ou qui ont été dégrafés ne seront pas acceptés.
- Le traducteur agréé doit apposer son sceau original, et ses initiales ou sa signature à l'encre sur chaque page.
- Le sceau original doit afficher les titres de compétences du traducteur agréé, y compris son nom au complet, son numéro de certification et son titre de traducteur agréé en anglais ou en français. Les sceaux traduits ne seront pas acceptés.

Les traductions **ne** seront **pas** acceptées si :

- Le paquet assemblé par le traducteur a été désassemblé pour une raison quelconque.
- Une traduction effectuée ou authentifiée par un représentant d'une université, ou une photocopie notariée d'une traduction ne sera pas acceptée. Au Canada, les membres et les candidats associés des associations de traductions ne sont pas agréés.

### Considérations spéciales

Le Formulaire d'inscription avec considérations spéciales est requis s'il s'est écoulé plus de 60 mois depuis la date d'obtention de votre diplôme. Le formulaire est disponible pour téléchargement sur le [site Web du BNED](#) et énonce toutes les exigences.

## Formulaire des documents requis pour le Processus de certification

Nom légal :

Identifiant du BNED :

Lisez attentivement, signez et soumettez cette page avec votre première soumission de documents requis. Vous devez signer TOUTE la documentation soumise au Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNED) exactement comme vous avez signé votre pièce d'identité gouvernementale.

### Documents à soumettre par le demandeur

- Ce formulaire des documents requis pour le Processus de certification
- Une photocopie notariée d'une pièce valide d'identité gouvernementale avec photo
- Une preuve de changement de nom ou de différence de nom, si nécessaire

Ce formulaire et les documents requis doivent être reçus **au plus tard dans les dix jours ouvrables** après la date limite d'inscription.

### Documents à soumettre par l'université au BNED pour certification

- Une preuve d'obtention de diplôme tel qu'énoncé dans le Formulaire des documents requis

Tous les documents soumis au BNED deviennent la propriété du BNED et ne seront pas retournés. Les documents délivrés directement au BNED par une institution ou un organisme d'accréditation ne seront pas fournis au demandeur ou à un organisme tiers.

Le BNED se réserve le droit, en tout temps, d'exiger des documents supplémentaires pour vérifier l'éligibilité à participer au Processus d'équivalence du BNED.

### Divulgation

Conformément aux Règlements du BNED, vous devez divulguer les renseignements si votre permis d'exercer la médecine dentaire, délivré par un organisme d'autorisation ou de réglementation en médecine dentaire, a été ou est suspendu ou annulé, ou si vous êtes en probation à la suite d'une décision rendue par les autorités régissant les autorisations d'exercer la médecine dentaire.

Sélectionner le/les déclaration(s) applicables.

- Mon permis d'exercer la médecine dentaire **n'a jamais été** suspendu ou annulé.
- Mon permis d'exercer la médecine dentaire a **été** suspendu ou annulé.
- Mon permis d'exercer la médecine dentaire est actuellement en probation.

### Consentement

Je confirme avoir reçu, lu, et compris les exigences de demande d'inscription.

J'autorise la mise en circulation au BNED de mon information académique, provenant de toutes les universités que j'ai fréquentées en vue de participer au Processus de certification du BNED.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date

